

MAIRIE DE VILLEJUST

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

Par convocations individuelles adressées le 11 février 2026 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 16 février 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND, Mme Aurélie ADAM.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à Mme Aurélie ADAM.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

ORDRE DU JOUR

1. Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025.
2. Vote des Taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026.
3. Fongibilité des crédits.
4. Vote du Budget Primitif 2026 – Commune.
5. Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026.
6. Acquisition de la parcelle cadastrée section ah n°39, sise avenue des deux lacs – complément à la délibération DEL CM 06_2025_74.
7. Annule et remplace la délibération DEL CM 06_2025_80 - garantie de la collectivité à 1001 vies habitat pour un contrat de prêt d'un montant maximum de 8 456 969€ contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 53 logements locatifs sociaux situés route de Montlhéry.
8. Annule et remplace la délibération DEL CM 06_2025_81 - garantie de la collectivité à 1001 vies habitat pour un contrat de prêt d'un montant maximum de 3 448 922€ contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux situés route de Montlhéry.
9. Autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer une convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publiciste extérieure (TLPE).
10. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Villejust.

DEL CM 01_2026_01 – AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

DE REPRENDRE par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

PRECISE que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Au 001 – solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses : -1 723 219,44 €

Au 002 – résultat de fonctionnement reporté en recettes : 1 649 257,82 €

Et de porter au compte **1068 – excédent de fonctionnement capitalisé** la somme de : 2 513 168,63 €

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

DEL CM 01_2026_02 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2026.

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières 2026 au niveau 2025 :

- 28.87% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (12.50% pour le taux communal + 16.37% transfert du taux départemental).
- 44.00% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 8.80% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

CHARGE Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DEL CM 01_2026_03 – FONGIBILITE DES CREDITS- EXERCICE 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL CM 01_2026_04 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

VOTE le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté par Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA 1^{ère} Adjointe, déléguée aux finances et M. le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DEL CM 01_2026_05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026.

APPROUVE le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2026 d'un montant de 50 000€ pour le CCAS de la Commune.

DIT que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2026 de la Commune

DEL CM 01_2026_06 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°39, SISE AVENUE DES DEUX LACS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DEL CM 06_2025_74.

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle AH n°39, sur la route de Villebon à VILLEJUST au prix de 720 000 € TTC.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

DEL CM 01_2026_07 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL CM 06_2025_80 - GARANTIE DE LA COLLECTIVITÉ A 1001 VIES HABITAT POUR UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT MAXIMUM DE 8 456 969 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 53 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS ROUTE DE MONTLHERY.

ABROGE ET REMPLACE la délibération DEL CM 06_2025_80 en date du 15 décembre 2025.

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de

8 456 969 € souscrit par 1001 VIES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179977, constitué de huit lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- > La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 1001 VIES HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- > Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à 1001 VIES HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre 1001 VIES HABITAT et la Commune de Villejust ainsi que tous les actes et documents afférents à cette affaire.

DEL CM 01_2026_08 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL CM 06_2025_81 - GARANTIE DE LA COLLECTIVITÉ A 1001 VIES HABITAT POUR UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT MAXIMUM DE 3 448 922 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS ROUTE DE MONTLHERY.

ABROGE ET REMPLACE la délibération DEL CM 06_2025_81 en date du 15 décembre 2025.

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 448 922 € souscrit par 1001 VIES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179981, constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- > La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 1001 VIES HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- > Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à 1001 VIES HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre 1001 VIES HABITAT et la Commune de Villejust ainsi que tous les actes et documents afférents à cette affaire.

DEL CM 01_2026_09 – AUTORISATION DONNE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN RECouvreMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE).

APPROUVE la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la TLPE de la société GOPUB CONSEIL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DEL CM 01_2026_10 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

APPROUVE Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Villejust.

PRECISE l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Essonne.

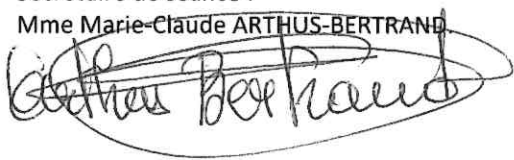
AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférent.

ABROGE les documents et décisions antérieures relative à ce dossier.

La séance est levée à 20h35

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND



Le Maire :

M. Igor TRICKOVSKI

